

PATINAGE GATINEAU	
Politique # : PG-002	
SOUTIENS AUX PATINEURS	Version 4 : février 2010

* Le masculin est employé dans ce document strictement afin d'alléger le texte. Il comprend en tout temps son équivalent féminin.

A) *Objectif*

Cette politique a pour but d'apporter un soutien financier par l'entremise de différentes bourses qui sont remises à ces patineurs afin de leur permettre de participer à différentes compétitions peu importe la catégorie et le niveau du patineur.

B) *Champ d'application*

Cette politique s'applique à tous les patineurs membres de Patinage Gatineau qui sont inscrits au privé soit comme patineur star ou compétitif.

Les différentes bourses tiennent compte du niveau du patineur ainsi que du soutien financier qu'ils reçoivent d'autres sources tel que : Association régionale de patinage artistique de l'Outaouais, la Fédération de patinage artistique du Québec, Patinage Canada, etc.

C) *Admissibilité*

Pour être admissible aux différents programmes de soutien financier, le patineur :

- Doit obligatoirement être membre de Patinage Gatineau et représenter son club lors des différentes compétitions.
- Fournir les renseignements nécessaires pour s'assurer de l'éligibilité du patineur.

D) *Programmes de soutien*

1) Bourse pour le remboursement des compétitions

Les patineurs de niveaux privés (patinage star et compétitif) sont admissibles à une bourse afin de défrayer une partie des coûts de l'inscription d'une comptétion.

Touts les frais d'inscription de compétition sont admissibles à ce programme à l'exclusion des compétitions de patinage synchronisé.

Les bourses pour le remboursement des frais d'inscription de compétition se font une fois au cours de la saison pour la période du 1 avril au 31 mars de chaque année.

Les montants des bourses seront calculées au prorata du total des demandes reçues et selon la capacité financière du club pour l'année en cours et les paiements seront effectués avant le 31 mai de chaque année.

Pour être éligible à ce programme, le patineur doit obligatoirement se conformer à la procédure suivante :

- Remplir le formulaire de demande de remboursement accompagnée d'une copie de chaque feuille de résultat qui sera considérée comme la seule pièce justificative qui fait foi de sa participation à une compétition. (Le nom du patineur doit obligatoirement être souligné afin que nous puissions l'identifier facilement.)
- Le formulaire ainsi que les pièces justificatives doivent être reçues au Club au plus tard le 31 mars de chaque année. Aucune demande de remboursement de compétition ne sera acceptée après cette date. La preuve de réception demeure la responsabilité du parent ou tuteur. Une preuve sera jugée valide dans les deux cas suivants : réception oblitérée par la poste ou signature de réception datée par un membre du comité.

2) Survêtement obligatoire

Le patineur qui se classe au niveau provincial et qui fait partie de l'équipe du Québec ainsi que le patineur qui se classe au niveau provincial dans la catégorie de Patinage star et qui se qualifie pour les championnats nationaux de Patinage Star pourrait recevoir une bourse pour défrayer la partie obligatoire de son survêtement.

S'il s'avérait que le poste budgétaire ne répondait pas à la demande en raison du nombre de patineur, les bourses seront calculées à part égale entre les patineurs en tenant compte des priorités établies.

3) Bourse pour les compétiteurs de niveaux supérieurs

Un patineur recevra une bourse spécifique pour sa participation à l'une des compétitions suivants de :

- Une somme de 150\$ pour la qualification des Défis de l'Est du Canada
- Une somme de 300\$ pour la qualification des Championnats nationaux de Patinage Star, des Championnats Canadien Junior ou Senior.
- Une somme de 400\$ pour une compétition internationale.
- Une somme de 500\$ pour la qualification des Championnats du monde Junior ou Senior.
- Une somme de 500\$ pour la qualification des Jeux Olympiques.

Un patineur de couple recevra les mêmes bourses qu'à titre d'un patineur de niveau simple.

4) Bourse pour le spectacle de fin d'année

Les bourses remises lors du spectacle de fin d'année seront déterminées par le comité de spectacle, approuvé par le conseil d'administration selon la capacité financière du Club.

E) *Élaboration des prévisions budgétaires*

Les prévisions budgétaires pour le programme de soutien financier aux patineurs sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Il est recommandé de reconduire les prévisions annuellement d'année en année selon les catégories suivantes.

- 1) Bourse pour le remboursement des frais d'inscription de compétition.
Une prévision de 10 000\$.
- 2) Bourse pour le survêtement.
Une prévision de 1000\$.
- 3) Bourse pour les patineurs de niveaux supérieurs.
Une prévision de 3000\$

Les prévisions budgétaires peuvent être réévaluées en cours d'année afin de répondre au besoin des patineurs ou tout simplement afin de s'ajuster en fonction de la capacité financière du club.

Adopté par le conseil d'administration du 24 février 2010